



Juin 2012

## NOMINATION D'UN BÉNÉFICIAIRE SOYEZ VIGILANTS !

***Votre contrat d'assurance constitue un moyen important pour protéger ceux qui vous sont chers. En nommant ces personnes à titre de bénéficiaire désigné, vous vous assurez que le capital d'assurance leur reviendra directement sans passer par votre succession.***

Les démarches à faire pour vérifier la validité d'une désignation de bénéficiaires sont importantes puisque dans le cas où la validité de cette désignation serait incertaine, le capital assuré pourrait être versé à la mauvaise personne et des procédures judiciaires pourraient en résulter. Le départ d'un être cher est un événement difficile à vivre pour ceux qui restent ; vous seul êtes en mesure de vous assurer que vous ne léguerez pas une source de problème à vos survivants.

### **Qui peut-on désigner ?**

**Votre conjoint, soit la personne avec laquelle vous êtes marié légalement ou uni civilement, votre enfant ou toute autre personne de votre choix.** L'important est que votre désignation soit claire et qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Vous pouvez aussi désigner une personne qui n'est pas encore née (par exemple, vos enfants à venir). Cependant, il faudra que cette personne soit vivante ou encore qu'elle soit conçue et naisse viable, au moment où la prestation d'assurance devient payable. En conclusion, peut être bénéficiaire toute personne identifiable et vivante au moment où son droit devient exigible (au décès de la vie assurée).

La désignation d'une ou plusieurs personnes par son nom ou sa qualité (enfant, conjoint, père, mère) a pour effet d'exclure le capital assuré de votre succession pour être remis directement (sans passer par la succession) à votre bénéficiaire. Il est préférable d'utiliser à la fois le nom et la qualité pour éviter toute ambiguïté.

Si le bénéfice d'assurance doit revenir à vos ayants droit, héritiers légaux ou à votre succession, ces montants seront payés à la succession et seront d'abord utilisés pour payer les créanciers de la succession. Seul le résidu sera versé à la personne que vous désirez protéger.

**En l'absence de désignation, le produit de l'assurance fera partie de la succession de l'adhérent. Il sera distribué selon les dispositions du testament de l'adhérent ou à défaut, selon les dispositions des lois alors en vigueur.**

## ***Où désigne-t-on un bénéficiaire ?***

Sur le formulaire d'adhésion de l'assurance collective ou dans un testament.

La seule personne qui puisse faire une désignation ou un changement à cette désignation est évidemment l'adhérent, car c'est une disposition de nature testamentaire.

## ***Statut irrévocable ou révocable ?***

### **STATUT RÉVOCABLE**

La désignation du bénéficiaire PEUT être changée sans le consentement de ce dernier ; l'adhérent s'est réservé le droit de la remplacer. Il est généralement recommandé de choisir ce statut, car vous pourriez vous trouver face à des situations embarrassantes si des changements de vie devaient survenir.

Notez que dans un testament, tout bénéficiaire est révocable.

### **STATUT IRRÉVOCABLE**

La désignation du bénéficiaire NE PEUT ÊTRE CHANGÉE SANS SON CONSENTEMENT. La désignation irrévocable d'une personne mineure ne pourra être changée avant sa majorité.

Pour toutes les provinces du Canada (sauf au Québec), la désignation de bénéficiaires est révocable à moins de stipulation contraire. En ce qui concerne la province de Québec, la désignation du conjoint légalement marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire est IRRÉVOCABLE, à moins de stipulation contraire. La désignation de toute autre personne à titre de bénéficiaire est RÉVOCABLE, à moins de stipulation contraire.

Si vous désirez modifier votre désignation de bénéficiaires, vous devez vous assurer de la validité et du statut légal des derniers bénéficiaires que vous avez désignés.

## ***Quelques informations supplémentaires***

### **INSAISSABILITÉ DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE**

En désignant un bénéficiaire irrévocable, votre police d'assurance ou votre contrat de rente (avec un assureur) deviennent insaisissables : vos créanciers ne pourront vous obliger à demander le rachat du contrat, à moins que vous n'ayez disposé de cet argent à leur détriment depuis un délai assez court.

La désignation de certaines autres personnes à titre de bénéficiaire a le même effet parce que le Code civil du Québec accorde un privilège. Ainsi, en désignant votre conjoint (marié ou uni civilement), un ascendant (père ou mère) ou un descendant (enfants), votre police d'assurance ou votre contrat de rente seront insaisissables tant que le bénéficiaire n'aura pas reçu le montant de la prestation. Comme pour un bénéficiaire irrévocable, cette somme ne pourra être saisie, car elle est considérée hors de la succession ou du patrimoine du titulaire.

## **BÉNÉFICIAIRE OU TITULAIRE SUBROGÉ**

Si le bénéficiaire désigné décède avant la vie assurée, le bénéficiaire d'assurance sera versé à la succession de la vie assurée. Pour éviter cette situation, on peut nommer un bénéficiaire de sous-ordre : celui-ci remplacera le bénéficiaire décédé.

**Évidemment, le présent document vise à vous fournir de l'information générale. Nous vous conseillons de vous référer à la personne responsable des avantages sociaux chez votre employeur ou à un conseiller juridique pour obtenir des renseignements plus spécifiques ou pour effectuer une modification à votre désignation de bénéficiaires.**

---

### **Sources :**

*Regroupement des consultants en avantages sociaux du Québec – Documentation rédigée par **Monsieur Yves Le May** (Le May et associés, Avocats – S.E.N.C.) 3480, carré de L'Ormeau, Sainte-Foy, QC G1X 2A4*

*Desjardins Sécurité financière – assurance collective, 08137 (08-10)*